



Saguenay, le 8 avril 2013

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean  
625, rue Bergeron Ouest  
Alma (Québec) G8B 1V3

N/Réf. : 7522-02-01-0000200  
401021441

**Objet : Aménagement et exploitation d'un système de captage du biogaz  
et optimisation du système de traitement du LET de L'Ascension**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 octobre 2012, reçue le 9 octobre 2012 et complétée le 4 avril 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Aménagement et exploitation d'un système de captage des biogaz;
- Modification du système de traitement du lixiviat.

Le tout localisé sur le chemin du rang quatre de la route Uniforêt, sur le lot 2 604 010 414 du cadastre officiel du Québec, municipalité de L'Ascension, MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, « LET de l'Ascension - Aménagement de la cellule 5 – Demande de certificat d'autorisation – Modification de la demande concernant le deuxième volet », Génivar inc., signée par Mme Marlène Demers, ingénieure, le 4 octobre 2012, 2 pages et 3 annexes;

- Lettre intitulée « LET de L'Ascension-de-N.S. – Implantation d'un réseau de captage des biogaz, recouvrement final des cellules et modification du système de traitement – Ajout à la demande de certificat d'autorisation », Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, signée par M. Jonathan Ste-Croix, directeur des opérations, le 25 février 2013, 9 pages et 6 annexes;
- Lettre intitulée « LET de l'Ascension - Aménagement de la cellule 5 – Demande de certificat d'autorisation – Réponses à la demande du 20 mars 2013 », Génivar inc., signée par Mme Catherine Verreault et M. Guy Péloquin, ingénieur, le 25 mars 2013, 4 pages et 2 annexes;
- Lettre intitulée « LET de L'Ascension-de-N.S. – Implantation d'un réseau de captage des biogaz, recouvrement final des cellules et modification du système de traitement – Documents reliés à la demande de certificat d'autorisation », Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, signée par M. Jonathan Ste-Croix, directeur des opérations, le 4 avril 2013, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

ÉT/LG/mt

Édith Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean